



## Extrait du Registre des Délibérations

### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du mercredi 4 avril 2018 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 29 mars 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Marie-Madeleine Bergot, Michel Forget, Eric Alagon, Pascale Douineau, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, David Le Doussal, Patrick Vaineau, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Patrick Vaineau, Cindy Le Hen, Bernard Nedellec, Brigitte Conan, Alain Kerhervé, Martine Brézac, Serge Nilly.

Pouvoirs :

Pierrick Le Guirrinec a donné pouvoir à Eric Alagon  
Manuel Pottier a donné pouvoir à Danièle Kha  
Géraldine Chereau a donné pouvoir à Cécile Peltier  
Christophe Couic a donné pouvoir à Stéphanie Mingant  
Soizig Cordroc'h a donné pouvoir à Serge Nilly  
Marc Duhamel a donné pouvoir à Alain Kerhervé  
Yvette Bouguen a donné pouvoir à Martine Brézac

Absent : Erwan Balanant

Nombre de conseillers présents ou représentés : 32

Secrétaire de séance : Gérard Jambou

## **29. CONTRAT GROUPE RISQUE PREVOYANCE : PROCEDURE CONCURRENCE MUTUALISEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE**

### Exposé :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Quimperlé propose au personnel municipal l'adhésion au contrat de prévoyance collective Maintien de Salaire de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Sous condition d'adhérer dans les 6 mois de leur recrutement, les agents peuvent bénéficier de garanties en cas de perte de traitement lors d'arrêt de longue durée, d'invalidité et de perte de retraite.

Chaque agent adhérent participe au financement de ces garanties par une cotisation mensuelle dont le taux peut être révisé chaque année par avenant au contrat.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère porte un contrat groupe d'assurance couvrant la prévoyance pour le compte des collectivités et établissements publics du Finistère qui le demandent dans le cadre d'une convention de participation couvrant le risque Prévoyance qui permet aux agents de couvrir la perte de rémunération en cas d'absence pour inaptitude physique.

Le contrat en cours, souscrit avec HUMANIS/COLLECTEAM en 2013, arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, le Centre de Gestion entame une démarche de renouvellement de ce contrat, conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Une nouvelle convention de participation sera conclue à partir du 1er janvier 2019 pour une période de 6 ans.

Le Centre de Gestion propose aux collectivités adhérentes et non adhérentes de lui donner mandat, dans le cadre de la mise en concurrence qu'il organise, pour procéder pour son compte à une demande de tarification pour un contrat couvrant le risque Prévoyance.

### Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Finistère ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- de prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2019.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale 27 mars 2018

### Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**



**Le MAIRE,  
Michaël QUERNEZ.**